

# magazine

**25**  
25 ANS  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
EN SUISSE

**Dans quelles activités les shorts constituent-ils un risque pour la sécurité?**

Même lorsqu'il fait chaud, les collaborateurs doivent se protéger suffisamment

**La nanotechnologie a le vent en poupe, mais elle est encore peu réglementée**

Ce que les entreprises doivent prendre en compte à titre préventif lors de la manipulation de nanoparticules



**Édition anniversaire:**

## 25 ans de Sécurité au Travail en Suisse

Depuis un quart de siècle, l'association soutient ses membres dans la mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de leur organisation

**25**  
25 ANS  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
EN SUISSE



## 04 Sécurité au travail

Lorsque les températures augmentent, de nombreux collaborateurs aiment porter des shorts. Même si cela est toléré par de nombreux employeurs en cas de forte chaleur, il ne faut pas négliger le risque de blessure lors de certaines activités. Si des mesures de protection particulières sont nécessaires, elles doivent impérativement être respectées.

## 06 Spécial anniversaire: 25 ans de Sécurité au Travail en Suisse

L'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé et ses membres ont une bonne raison de se réjouir: depuis 25 ans, l'association s'engage pour des postes de travail sûrs et sans risques pour la santé avec sa solution de branche ainsi qu'avec divers autres services et offres. Nous sommes fiers de revenir sur un quart de siècle riche en événements.

## 10 Protection de la santé

Les nanotechnologies sont utilisées dans un nombre croissant de produits et de matériaux. Mais certaines de ces minuscules particules présentent aussi potentiellement un risque pour notre santé. Les entreprises ont donc tout intérêt à mettre en œuvre des mesures de protection préventives pour leurs collaborateurs lorsqu'ils manipulent des nanomatériaux.

## 12 Thème annuel

La protection de la maternité prévoit des règles spécifiques sur le lieu de travail pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent. Il est également très important, d'un point de vue médical, que les employeurs assument leur devoir d'assistance de manière appropriée. Le non-respect de la protection de la maternité peut avoir de graves conséquences pour la santé de la mère et de son enfant.

## 15 Droit

Validité des signatures électroniques

## Mise à jour des chapitres de la solution de branche



La solution de branche de Sécurité au Travail en Suisse est développée et mise à jour en permanence. Les chapitres suivants de PREVIAR ont été récemment adaptés et optimisés:

- Durée du travail et du repos
- Contact avec la clientèle
- Entreprises tierces

Vous trouverez des informations complémentaires sur les adaptations dans la bibliothèque PREVIAR et les détails sur les modifications actuelles avec le terme de recherche « 2024-01 Liste des modifications: solution de branche ».

Réaliser des audits internes:

## Points clés spécifiques définis pour les modules

Sécurité au Travail en Suisse propose une nouvelle fois à ses membres des mesures concrètes à mettre en œuvre au sein de l'entreprise pour 2024 (voir « magazine » 1/2024). Les membres sont notamment invités à réaliser des audits internes. En fonction de la branche, l'accent peut être mis sur différents thèmes. Afin d'aider nos membres à réaliser de tels audits, nous mettons à leur disposition, à titre d'aide, des propositions de points clés par module, comprenant des questions pertinentes dans le cadre de l'audit. De tels points clés sont notamment la santé psychique des collaborateurs et les mesures

de prévention et de soutien déjà mises en œuvre à cet égard ou les mesures implémentées pour la manipulation et le stockage sûrs des substances dangereuses.

L'aide-mémoire correspondant se trouve dans la bibliothèque PREVITAR sous le terme de recherche « Audit interne: points clés par module ». Les membres qui n'ont pas accès à PREVITAR peuvent trouver les documents sur notre site web en utilisant le terme de recherche « audit interne ».

Participer maintenant au relevé des absences et en bénéficier

Conformément aux directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), Sécurité au Travail en Suisse est tenue d'effectuer un relevé annuel des absences auprès de ses membres. Nous avons envoyé il y a quelques semaines à tous nos membres les documents et l'invitation à participer au relevé du nombre d'absences. Chaque entreprise qui y participe est essentielle et une participation numériquement importante profite à tous les membres. En effet, plus les chiffres comparatifs sont nombreux dans le cadre du relevé des absences, plus l'évaluation individuelle, que tous les membres participants reçoivent sous forme numérique, est pertinente. Cette évaluation fournit de précieuses indications pour évaluer sa propre situation et planifier des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé au sein de l'entreprise. Profitez de cette offre du relevé des absences et mettez votre entreprise à jour!



Save the date :

### Séminaire pour les PàS de Suisse romande

Le vendredi 27 septembre, Sécurité au Travail en Suisse invite tous les préposés à la sécurité francophones à un séminaire d'une journée à la Vaudoise Aréna de Lausanne, avec la participation notamment de la Suva. Réservez dès aujourd'hui cette date. Plus de détails suivront dans notre prochaine newsletter et sur notre site web.

[www.securite-travail.ch](http://www.securite-travail.ch)

# Les shorts présentent-ils un risque pour la sécurité?

Malgré le fait qu'ils soient très appréciés, de nombreuses considérations s'opposent au port de shorts dans le contexte du travail. En effet, certaines activités risquent d'avoir des répercussions négatives sur notre corps et nécessitent donc des mesures de sécurité particulières, comme des vêtements de protection. Ces mesures sont-elles connues et définies dans votre entreprise? Où peut-on porter des shorts et où faut-il porter des pantalons selon les des activités? Voici quelques réflexions lucides sur les vêtements de travail.

Texte: Daniel Hiltbrand, spécialiste STPS avec brevet fédéral, Sécurité au Travail en Suisse

**C'**est avec plaisir que je vous invite à me suivre pour faire une balade imaginaire dans une belle ville. Je choisis au dernier moment des vêtements pour ma promenade, en fonction du temps, de mon envie et de mon humeur. T-shirt, chemise, shorts ou pantalons? J'emporte également une veste imperméable au cas où il pleuvrait. Pour une excursion réussie, il convient aussi de ne pas oublier la crème solaire et un chapeau. En me promenant dans les ruelles je me demande si les nombreuses personnes au travail que je croise peuvent choisir elles-mêmes leurs vêtements...

Ce n'est généralement pas le cas, comme me l'ont confirmé par la suite plusieurs articles spécialisés. Une tenue professionnelle de qualité pour l'intérieur et l'extérieur (qui est probablement portée plus souvent que tout autre vêtement) est essentielle pour effectuer le travail demandé de manière qualitative, sûre et satisfaisante. Souvent, l'employeur impose des normes minimales et propose des vêtements de travail ou de protection appropriés.

## Choisir ensemble les vêtements de travail

L'acquisition et l'utilisation des vêtements de travail est un processus très personnel pour toutes les personnes concernées et ce, notamment en ce qui concerne la protection de la santé, l'identité visuelle et le but de l'entreprise. Pour ma part, lorsque je fais une pause dans un café, j'apprécie une belle tenue, uniforme, du personnel de service. Puis j'approfondis ma réflexion sur les shorts, car l'été est enfin arrivé!

Le choix des vêtements de travail est fait par l'employeur en fonction du secteur, des activités et des dangers et, dans l'idéal, défini avec précision au moyen d'une instruction de travail par activité. Dans le cadre de leur participation, les collaborateurs peuvent souvent donner leur avis et contribuer activement au choix et à l'achat des vêtements de travail. La couleur, la coupe, les bandes lumineuses, le poids, la gamme de produits, le fournisseur, sont notamment définis de manière spécifique et le confort est contrôlé. Et les shorts? « Nous n'en avons pas besoin », en-

tend-on souvent de la part de la direction. Or, il n'est pas rare de voir des collaborateurs en shorts, surtout lorsqu'il fait chaud en été et en cas de travaux en plein air. Mais qu'en est-il de la protection de la santé que nous examinons de plus près dans cet article? Les collaborateurs peuvent-ils être en shorts pour travailler? En principe, on peut répondre à cette question par



**Même si l'on porte des shorts pendant son travail, la protection de la santé doit rester au premier plan.**

(Image : unsplash)



l'affirmative. Toutefois, l'employeur peut émettre des directives en ce sens et imposer l'utilisation de pantalons pour des activités spécifiques. Les bases légales suivantes sont déterminantes à cet égard:

- Afin de prévenir les accidents et maladies professionnels, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données (art. 82, al. 1 LAA).
- Si les risques d'accident et les risques pour la santé ne peuvent pas être partiellement ou complètement éliminés par des mesures techniques ou organisationnelles, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle efficaces et dont l'utilisation peut raisonnablement être exigée, tels que des casques, des filets pour les cheveux, des lunettes, des visières, des protections auditives, des appareils de protection respiratoire, des chaussures de sécurité, des gants, des vêtements de protection, des équipements de protection contre les chutes et les noyades, ainsi que les produits de protection de la peau et, en cas de besoin, des sous-vêtements spéciaux. Il doit veiller à ce que ceux-ci puissent être utilisés à tout moment conformément à leur finalité (art. 5, al. 1 OPA).
- Lors de travaux au soleil, à la chaleur ou au froid, les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger les travailleurs (art. 37 OTConst).

### Conséquences pour les employeurs

Concrètement, cela signifie pour l'employeur qu'il doit mettre à la disposition de ses collaborateurs des vêtements de travail appropriés ainsi que de la crème solaire et de l'eau potable, et leur fournir à temps les instructions nécessaires. En effet, en été, l'exposition aux rayons UV, responsables du cancer de la peau, et à l'ozone, nocif pour les voies respiratoires, augmente. Irritations cutanées, éruptions, toux, vertiges, maux de tête et perte de concentration peuvent en être les conséquences. La prévention, l'organisation et l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat sont donc extrêmement importantes, même lors de travaux en plein soleil, afin de protéger la santé des collaboratrices et collaborateurs.

Les vêtements de travail et de protection suivants sont également indispensables en été:

- Vêtements anti-coupures pour les travaux à la tronçonneuse ou avec un couteau.
- Vêtements de signalisation et de protection contre les intempéries pour le travail dans la circulation et en plein air: les pantalons sont obligatoires, par exemple, dans les travaux forestiers, l'entretien des espaces verts, la manipulation de substances dangereuses et les travaux mécaniques.
- Vêtements de protection contre les produits chimiques pour la manipulation de substances dangereuses.
- Vêtements de protection contre les UV pour les travaux en cas de forte chaleur pendant les mois d'été (pantalons d'été, protège-nuque, etc.).
- Vêtements de protection pour les soins dans les institutions sociales et les cabinets médicaux: il faut tenir compte de l'effet protecteur requis (hygiène), de la décence, de l'expérience dans l'entreprise, ainsi que des dispositions internes.

### Protection contre les UV, même pendant les loisirs

Pendant les vacances d'été, nous aimons passer du temps dans les plus beaux coins du monde, à la montagne, à la mer ou à la maison. La règle reste la même à cette saison: se protéger des rayons UV est important pour la santé. Les consignes et les instructions de l'employeur peuvent donc être appliquées pendant les loisirs pour éviter que la peau ne soit endommagée. Les shorts sont autorisés, cela va de soi, mais il faut protéger ses jambes avec de la crème solaire. La protection de la santé doit également être prise en compte de manière adéquate dans les piscines en plein air.

### Avantages des pantalons

Les pantalons offrent une protection mécanique sur toute la jambe (objets tranchants, éraflures), une protection contre les piqûres d'insectes, une protection en cas de contamination par de la poussière, des substances liquides ou des effets thermiques tels que des étincelles ou le rayonnement calorifique. Cette liste n'est pas exhaustive et, selon l'intensité de l'exposition, les pantalons doivent être spécifiquement destinés à l'activité.

Les pantalons d'été légers et avec ventilation intégrée peuvent remplacer partiellement les shorts. Ils donnent parfois même l'impression d'être en shorts tellement ils sont légers. La protection contre les effets thermiques ou la protection mécanique n'est toutefois pas assurée avec certains pantalons d'été, il faut alors impérativement tenir compte des indications du fabricant.

### Conclusion

Pour certains travaux, le port de shorts n'est pas interdit. Mais il est important de tenir compte de la protection contre les UV et des paramètres de protection décrits ci-dessus. Les pantalons sont souvent mieux adaptés à de nombreuses activités. La protection de la santé doit toujours être une priorité. Les collaborateurs doivent être impliqués dans les processus de décision concernant les vêtements de travail, afin que ceux-ci soient bien acceptés. L'équipe de conseillères et conseillers de Sécurité au Travail en Suisse se tient à votre disposition en cas de doutes et de clarifications propres à chaque poste de travail.

### PLUS D'INFORMATIONS

- Chapitre « Travaux en extérieur soumis aux températures variables » et Activité « Travaux exposant au soleil et à la chaleur » de PREVITAR
- Bibliothèque PREVITAR: « 2019-01 Protection de la peau – protection contre les UV »  
Liste de contrôle Suva « Travailler à l'extérieur en plein soleil et par de fortes chaleurs » (67135.F)
- OFSP: L'importance de se protéger de la chaleur [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) (terme de recherche: chaleur)
- SECO: Climat (confort thermique, chaleur, rayonnement calorifique, froid, UV) [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) (terme de recherche: Climat UV)
- Suva: Soleil et rayonnement UV [www.suva.ch/soleil](http://www.suva.ch/soleil)

### CONSEILS PRATIQUES:

1. Établir suffisamment tôt des instructions internes sur la protection contre les UV.
2. Pour éviter l'accumulation de chaleur, utiliser des tissus légers adaptés.
3. En cas de forte chaleur, faire des pauses régulières et reporter les travaux intensifs aux premières heures de la journée.
4. Les lunettes de soleil et la protection des lèvres sont aussi importantes que le couvre-chef.
5. Ne pas travailler seul-e en cas de forte chaleur.



# « La promotion et la prévention de la santé prennent de plus en plus d'importance »

Membre de l'association depuis de nombreuses années, la ville de Frauenfeld est toujours aussi convaincue par les services et les offres de l'association. Urban Kaiser, directeur de l'Office pour les seniors et la santé de la ville de Frauenfeld et PàS, raconte dans une interview comment la sécurité au travail et la protection de la santé ont évolué sur le terrain ces dernières années et ce qu'il recommande aux nouveaux membres.



## Qu'est-ce qui a motivé la décision de devenir membre de Sécurité au Travail en Suisse à l'époque?

*Urban Kaiser:* Sécurité au Travail en Suisse soutient la ville de Frauenfeld dans l'élaboration et la mise en œuvre de la solution de branche depuis mai 2013. Au début, l'association a pris en charge la fonction de préposé à la sécurité (PàS) sur la base d'un mandat. A l'époque, il avait été reconnu que la ville de Frauenfeld avait besoin d'un concept de sécurité intégré avec une organisation de PàS. N'ayant pas encore les ressources humaines suffisantes pour cela, on a opté pour cette relation de mandat. Fin 2015, j'ai repris ce mandat de Sécurité au Travail en Suisse et ai ainsi réintégré toutes les connaissances dans l'organisation. J'ai profité du travail de mise en place de Sécurité au Travail en Suisse.

## Pourquoi la ville de Frauenfeld est-elle encore aujourd'hui membre de l'association?

Nous restons convaincus qu'une solution de branche peut nous aider dans notre travail quotidien en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il faut beaucoup de temps pour que ces deux thèmes soient pérennisés dans l'organisation. Il y a quelques années, nous avons envisagé de quitter l'association, car la réalisation de la détermination des dangers avec l'ancien outil était fastidieuse et n'était plus bien acceptée au sein de l'organisation. Avec le nouveau PREVITAR, le taux d'acceptation a de nouveau augmenté et c'est pourquoi nous sommes toujours là! La simplicité d'accès aux formations et aux versions actualisées des documents en est une autre raison.

## Dans quelle mesure la sécurité au travail et la protection de la santé ont-elles changé dans l'organisation / concrètement?

De mon point de vue, la sécurité au travail et la protection de la santé ont évolué sur le terrain dans la mesure où de plus en plus de questions se posent

également sur la promotion de la santé et la prévention ainsi que sur la gestion des absences. Il faut donc une gestion globale de la santé au sein des entreprises.

## En quoi la ville de Frauenfeld souhaiterait-elle être davantage soutenue dans ce domaine?

En ce qui concerne la gestion de la santé au travail, nous essayons de développer le savoir-faire en interne. Toutefois, il restera certainement des questions pour lesquelles nous devons ponctuellement faire appel à des experts (par exemple pour les systèmes d'alarme, la protection contre les incendies, la gestion des menaces, la santé psychique, etc.).

## Que conseillez-vous à une entreprise / une organisation qui envisage de devenir membre de Sécurité au Travail en Suisse?

Il me semble extrêmement important d'obtenir en premier lieu l'engagement de l'organe de direction de niveau le plus élevé. La volonté et l'engagement d'ancrer systématiquement la sécurité au travail et la protection de la santé au sein de l'entreprise doivent être clairement signalés et présents. Les ressources doivent être disponibles. Sans ces éléments, même la meilleure solution de branche ne sert à rien. La culture et l'attitude sont essentielles.

## Que souhaitez-vous à l'association pour son 25<sup>e</sup> anniversaire ?

Je lui souhaite de pouvoir continuer à se développer et à faire évoluer sa solution de branche, même après 25 ans. Qu'elle reste proche de la pratique grâce à un échange constant avec les membres et qu'elle utilise pour cela son savoir-faire acquis au fil des ans. Je lui souhaite de la vitalité, du courage, une vision à long terme et en réseau et que des personnes aussi motivées et engagées continuent à s'investir quotidiennement pour les entreprises dans le cadre de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

« Avec sa solution de branche, Sécurité au Travail en Suisse garantit une mise en œuvre professionnelle de la protection de la santé et de la sécurité au travail sur le lieu de travail. »

Christoph Niederberger  
directeur de l'Association des communes suisses

« Grâce à une adhésion à l'association, les villes peuvent s'informer en permanence de façon spécifique sur les adaptations importantes et sur les dernières tendances dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. »

Anders Stokholm  
président de l'Union des villes suisses

« Avec Sécurité au Travail en Suisse, les employeurs de droit public disposent d'un outil qui les aide à assumer leurs responsabilités dans ce domaine. »

Micha Amstad  
secrétaire central des transports urbains SSP, Zurich

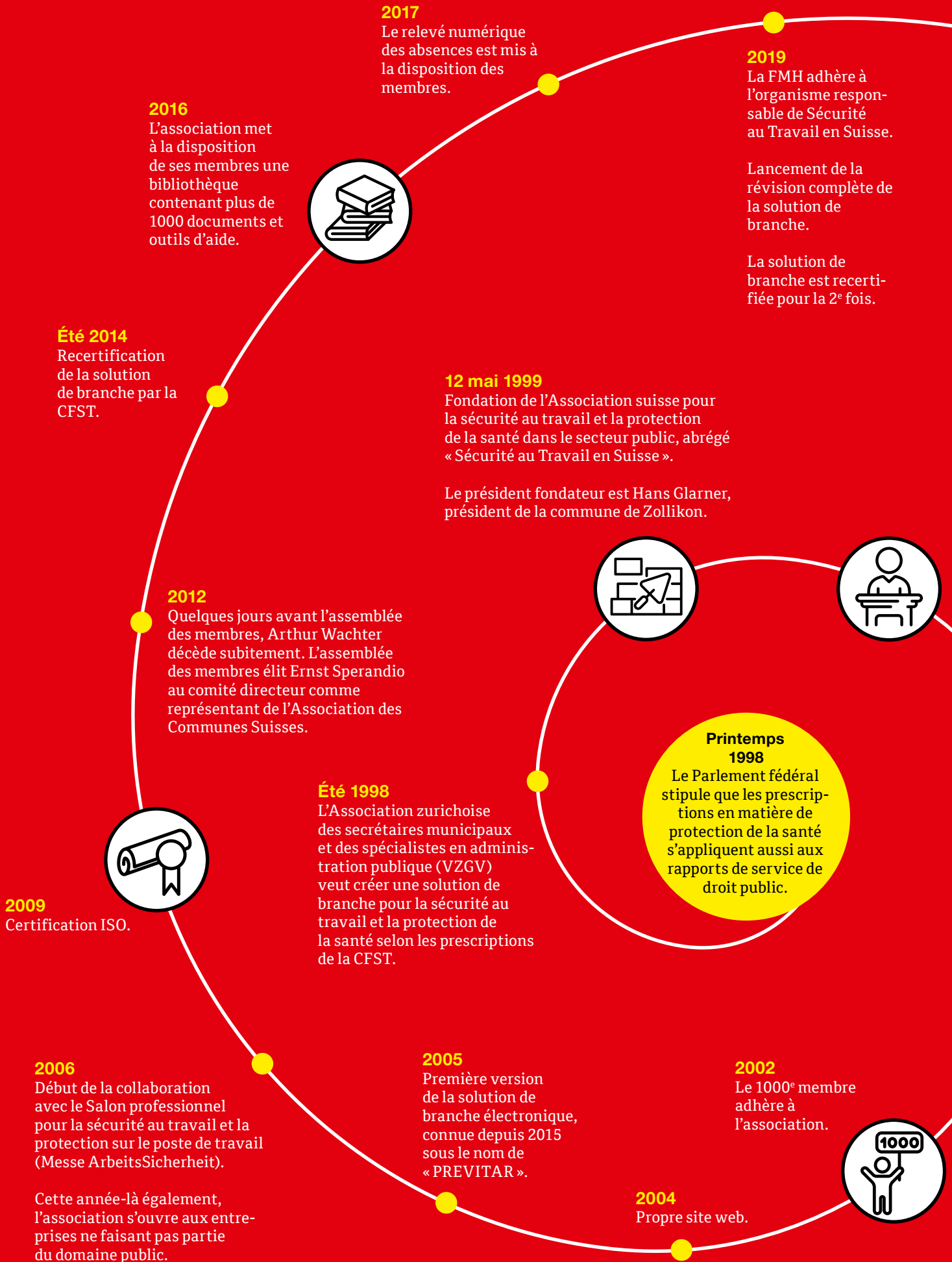
« Sécurité au Travail en Suisse a beaucoup développé ses connaissances spécialisées dans le domaine de la santé au cours des dernières années, ce qui fait que nous avons affaire à des spécialistes capables de répondre aux particularités qui concernent les cabinets médicaux. »

Sonia Barbosa-Huwiler  
Experte FMH

Scannez le  
code QR pour  
voir les vidéos :



[www.securite-travail.ch/  
anniversaire](http://www.securite-travail.ch/anniversaire)







**2020**  
 COVID: l'assemblée générale se déroule sous forme numérique. Sécurité au Travail en Suisse propose aussitôt des cours en ligne.

**2021**  
 La solution de branche entièrement révisée – la troisième version de PREVITAR – est mise à la disposition des membres. Une solution de branche pour les cabinets médicaux est désormais également disponible.



**2022**  
 Le projet « Détermination numérique des dangers en lien avec la protection de la maternité » est lancé.

**22 août 2022**  
 Le président, le Dr Hubert J. Rüegg, décède à l'âge de 65 ans. Christoph Niederberger, directeur de l'Association des Communes Suisses, reprend la direction de l'association par intérim.

**11 mai 2000**  
 Première assemblée générale ordinaire comptant déjà 259 membres. Le président de l'association est Arthur Wachter, ingénieur de sécurité et président de la commune de Hofstetten ZH.

**23 novembre 2023**  
 Stefan Kuchelmeister informe le comité directeur qu'il souhaite quitter la direction de l'association à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire. Le comité directeur élit Tanja Brütsch pour lui succéder.

**30 juin 2000**  
 Approbation de la solution de branche par la CFST.

**2023**  
 Avec plus de 700 nouveaux membres, l'association connaît la plus forte croissance de son histoire.

**2024**



**25**  
 25 ANS  
 SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
 EN SUISSE

# Nanomatériaux: quels sont les dangers et les risques?

La nanotechnologie est en plein essor. De plus en plus de produits et de matériaux utilisent des nanoparticules microscopiques, car elles offrent de toutes nouvelles possibilités d'améliorer leurs propriétés. Certains nanomatériaux peuvent toutefois être potentiellement dangereux pour la santé. Il est donc important de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées pour les collaboratrices et collaborateurs amenés à les manipuler.

Texte: Dr Thomas Eiche, hygiéniste du travail SSHT, Sécurité au Travail en Suisse

« Nano » est un préfixe d'origine grecque qui signifie « nain ». Il fait référence à une échelle extrêmement petite: nano est un milliardième de quelque chose. Un ordre de grandeur si petit que les nanoparticules sont non seulement invisibles à l'œil nu, mais que même les microscopes conventionnels ne peuvent pas non plus les détecter. L'une des principales raisons pour lesquelles les nanotechnologies semblent si attrayantes pour les innovations technologiques est que les propriétés des matériaux sont modifiées par leur taille et leur forme (qu'il s'agisse de particules, de fibres ou de plaquettes). De quoi ouvrir des perspectives fascinantes pour le développement des matériaux.

## Nombreuses applications

Les nanomatériaux sont déjà utilisés dans une multitude de domaines. En voici quelques exemples:

**Électronique et optique:** dans l'électronique, les nanomatériaux améliorent les performances des batteries, des écrans et des semi-conducteurs. Les nanoparticules sont également utilisées dans les LED et les cellules solaires afin d'augmenter leur efficacité.

**Médecine:** dans le domaine de la technologie médicale, les nanomatériaux sont utilisés pour libérer des médicaments de manière ciblée, améliorer les techniques d'imagerie et dans de nouvelles thérapies comme le traitement du cancer.

**Protection de l'environnement:** la nanotechnologie est utilisée pour purifier l'eau par nanofiltration et pour éliminer les polluants et les métaux lourds de l'environnement.

**Produits de consommation:** en cosmétique, les nanoparticules améliorent l'absorption et l'effet des ingrédients. Elles sont également utilisées dans les emballages alimentaires pour leur conférer des propriétés antimicrobiennes ou pour augmenter la durée de conservation des aliments.

**Science des matériaux:** dans la fabrication de matériaux composites, les nanomatériaux peuvent contribuer à améliorer les propriétés mécaniques, telles que la dureté et la résistance à la chaleur.

## Réglementation en Suisse

Dans notre pays, les nanomatériaux sont réglementés par des dispositions spécifiques dans plusieurs ordonnances légales qui conditionnent leur utilisation et leur sécurité. Parmi les textes réglementaires figurent l'ordonnance sur les produits chimiques, l'ordonnance sur les produits biocides, l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et la législation sur les denrées alimentaires, qui contiennent chacune des exigences spécifiques aux nanotechnologies.

Selon les ordonnances suisses sur les produits chimiques et les produits phytosanitaires, un nanomatériau est défini comme un matériau contenant des particules libres, sous forme d'agrégat ou d'agglomérat, dont une ou plusieurs dimensions externes se situent entre 1 et 100 nanomètres ou un matériau présentant une surface spécifique en volume supérieure à  $60 \text{ m}^2/\text{cm}^3$ . Seuls les matériaux fabriqués intentionnellement pour exploiter ces propriétés spécifiques sont couverts par cette définition. En outre, les fullerènes, les flocons de graphène et les nanotubes de carbone à paroi simple sont également classés comme nanomatériaux, même si l'une de leurs dimensions est inférieure à un nanomètre.

L'ordonnance sur les médicaments exige que les demandes d'autorisation ou de modification des médicaments indiquent s'ils contiennent des nanoparticules. Celles-ci doivent avoir au moins une dimension comprise entre 1 et 1000 nm et une fonction ou un fonctionnement reposant sur des propriétés nanotechnologiques.

Les nanomatériaux sont soumis à des procédures d'autorisation et de notification strictes. Par exemple, les produits phytosanitaires et les médicaments contenant de tels matériaux doivent porter des indications d'identification spécifiques. Les nouveaux nanomatériaux dans les denrées alimentaires ou les cosmétiques doivent également être approuvés au préalable par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, et il doit être prouvé qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé humaine et qu'ils ne violent pas l'interdiction de la tromperie.



La recherche sur les nanomatériaux est très avancée: on retrouve ces particules microscopiques dans un nombre croissant de produits.

(Image : panthermedia)

## CONSEILS PRATIQUES:

Il existe des obligations de notification spécifiques pour les nanomatériaux classés comme dangereux. Depuis 2018, il est nécessaire de déclarer séparément les nanomatériaux biopersistants (non biodégradables) de forme fibreuse ou tubulaire, car ils peuvent causer des lésions dans les poumons. L'étiquetage doit être clairement apposé sur les produits afin d'informer les consommateurs des risques potentiels.

Actuellement, il n'existe pas de valeurs limites spécifiques pour les nanomatériaux dans les domaines de la protection de l'air, de la protection des eaux, de l'élimination des déchets ou de l'environnement de travail. Toutefois, la Suva a fixé une valeur indicative pour les nanotubes de carbone. Celle-ci correspond à la valeur limite pour les fibres d'amiante respirables.

### Comment puis-je me protéger ?

Les nanomatériaux sont donc de plus en plus utilisés dans différents secteurs. Cependant, il n'est pas si facile de reconnaître les substances de taille nanométrique, car les obligations légales de déclaration de ces matériaux sont peu développées et qu'il n'existe pas de symbole de danger indiquant exclusivement la présence de nanomatériaux. Le ou la préposé-e à la sécurité doit donc lire attentivement les informations figurant sur les étiquettes et sur la fiche de données de sécurité.

Les mesures de protection à prendre lors de la manipulation de nanomatériaux sont en principe similaires à celles appliquées pour la protection contre les poussières fines. Parmi les mesures techniques de protection, citons par exemple les processus fermés et l'aspiration à la source, intervenant directement à l'endroit où les nanoparticules sont produites, afin d'éviter leur dispersion dans l'air. En outre, des mesures de protection personnelle permettent d'assurer la sécurité des collaborateurs. Il s'agit notamment de masques de protection respiratoire dotés de filtres P2 ou, mieux encore P3, capables de filtrer efficacement les très petites particules. Il est également recommandé d'utiliser des combinaisons de protection en polyéthylène non tissé (par exemple des combinaisons blanches Tyvek Classic), qui offrent également une protection élevée contre les nanoparticules.

De telles mesures sont essentielles pour minimiser le risque d'exposition et protéger la santé des personnes qui travaillent avec ces matériaux innovants mais présentant des risques potentiels.

### PàS: consulter les informations

L'état des lieux présenté dans cet article reflète également l'état actuel des connaissances sur les dangers des nanoparticules. Il montre les efforts déployés dès l'apparition des toutes premières utilisations impliquant des substances de taille nanométrique, afin d'éviter l'apparition d'un nouveau problème potentiel pour la santé. Faute de mieux, le principe de l'exposition la plus faible possible à ces substances continue de s'appliquer, bien qu'il n'existe pas de valeurs limites, sauf pour les nanotubes de carbone. Le but de la réglementation est que les produits contenant des substances de taille nanométrique ne présentent aucun risque. Si vous utilisez des substances de taille nanométrique dans votre entreprise, la fiche de données de sécurité est déterminante. En Suisse, celle-ci doit être conçue conformément au guide du SECO sur les nanomatériaux synthétiques dans lequel figurent les informations nécessaires. En ce qui concerne les produits finis contenant des nanomatériaux, il est de la responsabilité du fournisseur d'attirer l'attention sur les risques. Cette information figure dans le mode d'emploi et éventuellement sur l'étiquette du produit.

1. Vérifiez la présence de nanomatériaux au moyen des fiches de données de sécurité.
2. Consultez les modes d'emploi et les étiquettes.
3. Le cas échéant, procédez à une évaluation des risques.
4. Planifiez soigneusement les mesures de protection.
5. Informez et formez le personnel.

### PLUS D'INFORMATIONS

- Office fédéral de la santé publique: diverses informations sur les nanotechnologies et la législation en vigueur en Suisse.  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
(terme de recherche: nanotechnologie)
- Bibliothèque PREVITAR: Aide-mémoire « Instructions concernant l'usage de la grille de précaution pour les nanomatériaux synthétiques » (OFSP/OFEV)
- SECO: « Fiche de données de sécurité: guide pour les nanomatériaux synthétiques »  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
(terme de recherche: nanomatériaux)
- Fraunhofer-Netzwerk Nanotechnologie FNT (site en allemand et en anglais)  
[www.nano.fraunhofer.de](http://www.nano.fraunhofer.de)

# Quelles peuvent être les conséquences du non-respect de la protection de la maternité pour la mère et l'enfant?

En matière de sécurité au travail et de protection de la santé, les femmes enceintes et les mères qui allaitent sont soumises à des règles spécifiques. Avec les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité, le législateur indique clairement que ces travailleuses et leurs enfants à naître sont considérés comme particulièrement « vulnérables ». Il est très important, d'un point de vue médical, que les employeurs remplissent leur devoir d'assistance comme il se doit.

Texte: Dr méd. Klaus Stadtmüller, médecin du travail, Sécurité au Travail en Suisse

Une grossesse s'accompagne de changements physiques et psychologiques évidents. Ceux-ci peuvent être très différents pour chaque femme et leur intensité peut varier considérablement. Il existe également une série de tableaux cliniques typiques de la grossesse qui ne sont pas observés dans d'autres situations (appelés « gestoses »). Le plus connu est la nausée matinale accompagnée parfois de vomissements, généralement inoffensive d'un point de vue médical et qui disparaît généralement au bout du premier trimestre de grossesse. Une (pré-)éclampsie peut également survenir plus tardivement au cours de la grossesse: une augmentation sensible, voire dangereuse, de la pression artérielle souvent associée à des troubles de la fonction rénale.

À ce jour, les causes de ces maladies manifestes de la grossesse ne sont pas encore élucidées. Les travailleuses enceintes qui en souffrent doivent être suivies de près par un médecin. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, elles sont mises en congé maladie.

D'autres dispositions de l'ordonnance sur la protection de la maternité sont plus difficiles à comprendre pour les femmes et les employeurs: pourquoi une femme enceinte ne devrait-elle pas être autorisée à soulever régulièrement des charges de plus de 5 kg? Pourquoi certaines expositions à des substances dangereuses sont-elles totalement interdites? Ou pourquoi une femme enceinte doit-elle limiter le travail en station debout à partir du sixième mois?

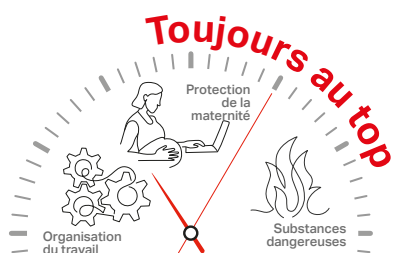
## Protéger l'enfant à naître des produits chimiques

Les restrictions ou interdictions concernant les expositions à certains produits chimiques, microorganismes ou effets physiques tels que les chocs violents et les vibrations sont encore les plus faciles à comprendre. Si une femme enceinte absorbe des substances mutagènes (qui modifient le patrimoine génétique) ou cancérigènes (qui provoquent le cancer), celles-ci peuvent nuire à l'enfant en développement, même à de faibles concentrations. Certains agents pathogènes, comme le virus de la rubéole ou le parasite toxoplasme, peuvent provoquer de graves dommages chez le fœtus ou l'embryon, alors que les adultes ne remarquent souvent pas du tout une telle infection. Au début de la grossesse, la division cellulaire est particulièrement élevée en raison du développement de l'enfant, mais la grossesse est souvent encore inconnue à ce moment-là. Il est donc important – et vivement recommandé par les médecins du travail – de discuter avec l'employeur de l'intention de tomber enceinte, afin de vérifier la situation du poste de travail et de l'adapter si nécessaire.

## Le stress physique peut provoquer de graves dommages

Les effets du stress physique sur la femme enceinte et l'enfant sont bien documentés sur le plan scientifique. Les situations de travail physiquement pénibles ont été identifiées comme un facteur de risque évident

Thème annuel 2024/2025  
dans le « magazine »



1/24	25 ans de Sécurité au Travail en Suisse
2/24	<b>Une protection de la maternité bien ficelée</b>
3/24	Sécurité dans l'utilisation des substances
4/24	Un climat intérieur sain





Les situations de travail stressantes sur le plan psychique et physique sont un facteur de risque pour les femmes enceintes et leur enfant à naître. (Image : panthermedia)

de naissance prématurée, de faible poids des nouveau-nés et, surtout d'avortement spontané. L'accent est mis sur les sollicitations liées aux travaux nécessitant une posture non ergonomique, à la station debout pendant plusieurs heures, à la marche fréquente sur de longues distances ou au soulèvement de charges. Sur la base de ces connaissances, l'employeur doit permettre aux femmes enceintes de s'asseoir et de se reposer à tout moment. Dans l'idéal, sur une chaise longue dans une pièce séparée pouvant être fermée à clé. L'interdiction de manipuler des charges lourdes et de soulever régulièrement des charges pesant jusqu'à 5 kg se justifie également. Cependant, il convient de mentionner que des activités physiques de loisir régulières sont bénéfiques pour une femme enceinte.

Le corps d'une femme se modifie sensiblement au fur et à mesure de l'avancement de la grossesse: l'enfant, qui ne cesse de grandir, nécessite de plus en plus de place dans l'abdomen. Les flux sanguins en provenance et à destination du cœur et des poumons peuvent être considérablement limités par des mouvements de flexion ou par la contraction du diaphragme lors d'un effort. En cas de station debout prolongée, le sang veineux s'accumule dans les veines des jambes, qui ont déjà tendance à se dilater en raison des changements hormonaux.

### Le stress psychique peut vite devenir excessif

Une grossesse a différents effets sur l'état psychique d'une femme. Souvent, les hommes participent aussi à cette joie anticipée et à l'attente de l'enfant à venir. L'impact sur la vie du couple est généralement positif. La future maman est cependant soumise à toute une série de changements: les sautes d'humeur se produisent généralement sans raison apparente, passant de l'exaltation à l'abattement. Une fatigue importante peut également avoir un effet négatif. En cause, la forte modification de l'équilibre hormonal du corps féminin. Les variations des taux de progestérone, d'œstrogènes et de prolactine exercent une forte influence, y compris sur d'autres systèmes hormonaux. Lorsque des facteurs de stress extérieurs supplémentaires, tels que des situations professionnelles pé-

nibles et des horaires de travail irréguliers, viennent s'ajouter à cette phase de vie très éprouvante sur le plan hormonal et psychique, la situation globale peut évoluer de manière négative pour la femme enceinte et l'enfant à naître. La plupart des femmes se sentent toutefois pleines d'énergie et le reflètent.

### Les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité sont judicieuses

Les restrictions mentionnées dans l'ordonnance sur la protection de la maternité concernant les « travaux dangereux ou pénibles en cas de grossesse et de maternité » sont justifiées. Elles se fondent sur de longues recherches épidémiologiques et en médecine du travail. Malheureusement, les restrictions sont parfois perçues comme discriminatoires ou du moins comme désavantageuses. On entend parfois l'argument affirmant qu'elles empêchent les femmes de travailler. Or, la grossesse n'est pas une maladie, mais une partie de la vie humaine qui est importante pour nous en tant qu'individus et nécessaire en tant que société. Il est conseillé aux femmes enceintes ou qui prévoient une grossesse de prendre contact rapidement avec leur employeur. Elles trouveront en général une grande compréhension. Ensemble, ils essayeront d'aménager le poste de travail et l'activité liée au contrat de travail de manière à ne porter préjudice ni à la mère ni à l'enfant.

### PLUS D'INFORMATIONS

- Informations sur la protection de la maternité pour toutes les personnes concernées [www.protectionmaternite.ch](http://www.protectionmaternite.ch)
- Bibliothèque PREVITAR: Liste de contrôle du SECO « Protection de la maternité au lieu de travail », « La protection de la maternité en entreprise » et « Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent »

### CONSEILS PRATIQUES:

1. Les femmes enceintes devraient vérifier elles-mêmes leur poste de travail à l'aide de la liste de contrôle du SECO « Protection de la maternité sur le lieu de travail » à titre préventif et parler à leur employeur en cas de divergences.

2. Les cadres exerçant des responsabilités en matière de ressources humaines devraient également passer en revue la liste de contrôle pour leur domaine.

3. Les employeurs devraient, à titre préventif, procéder à une évaluation des risques liés à la protection de la maternité

(« La protection de la maternité en entreprise – Guide pour les employeurs » du SECO).

# Quand est-ce que les signatures numériques sont juridiquement valables?

Une grande partie de notre correspondance se fait par courriel. Les documents signés sont aussi souvent envoyés sous forme numérique par ce biais. Le nom de l'expéditeur apparaît alors uniquement dans la signature du message ou en copie sur le document envoyé en pièce jointe. Est-ce suffisant pour tous les documents juridiques?

Texte: Dr Elisabeth Glättli, docteur en droit, avocate et juriste spécialisée en droit du travail, Winterthour

**S**i des documents signés sont envoyés par courriel, la question se pose de savoir s'ils sont juridiquement contraignants. En principe, les signatures numériques sont désignées différemment selon leur niveau de sécurité. Les descriptions correspondantes se trouvent dans la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE, RS 943.03) et l'ordonnance correspondante (OSCSE, RS 943.032):

La **signature électronique simple (SES)** désigne toute signature utilisée lors d'une transmission électronique. Il s'agit par exemple de la signature d'un courriel ou d'une signature scannée. Ce type de signature n'offre aucune sécurité contre les falsifications; l'origine et l'authenticité de la signature ne sont garanties nulle part. Cette signature est suffisante pour les documents qui n'ont pas de forme légale et qui présentent un faible risque de responsabilité, par exemple les accords et les contrats standard qui n'ont pas de forme légale et qui présentent un risque de responsabilité calculable, ainsi que pour les communications internes ou externes plus informelles.

La **signature électronique avancée (SEA)** offre une plus grande sécurité dans l'attribution de la signature. Des procédures de cryptage spéciales sont utilisées et les signataires doivent s'identifier, par exemple au moyen d'une adresse électronique d'entreprise vérifiée et/ou d'un numéro de téléphone portable. Cette signature suffit pour les documents sans exigence légale de forme et présentant un risque de responsabilité moyen, par exemple certains contrats de vente ou certaines commandes.

La **signature électronique qualifiée (SEQ)** est la norme la plus élevée en la matière. Juridiquement, elle est assimilée à la signature manuscrite, tant en Suisse que dans l'UE. Des normes plus élevées s'appliquent en matière de cryptage et les signataires doivent prouver une seule fois leur identité auprès d'organismes spécialement autorisés, les fournisseurs de services de certification reconnus. La signature électronique qualifiée est délivrée uniquement à une personne physique et n'est destinée qu'à la signature électronique (art. 2 et art. 7f. SCSE).

## Forme écrite simple: texte écrit et signature

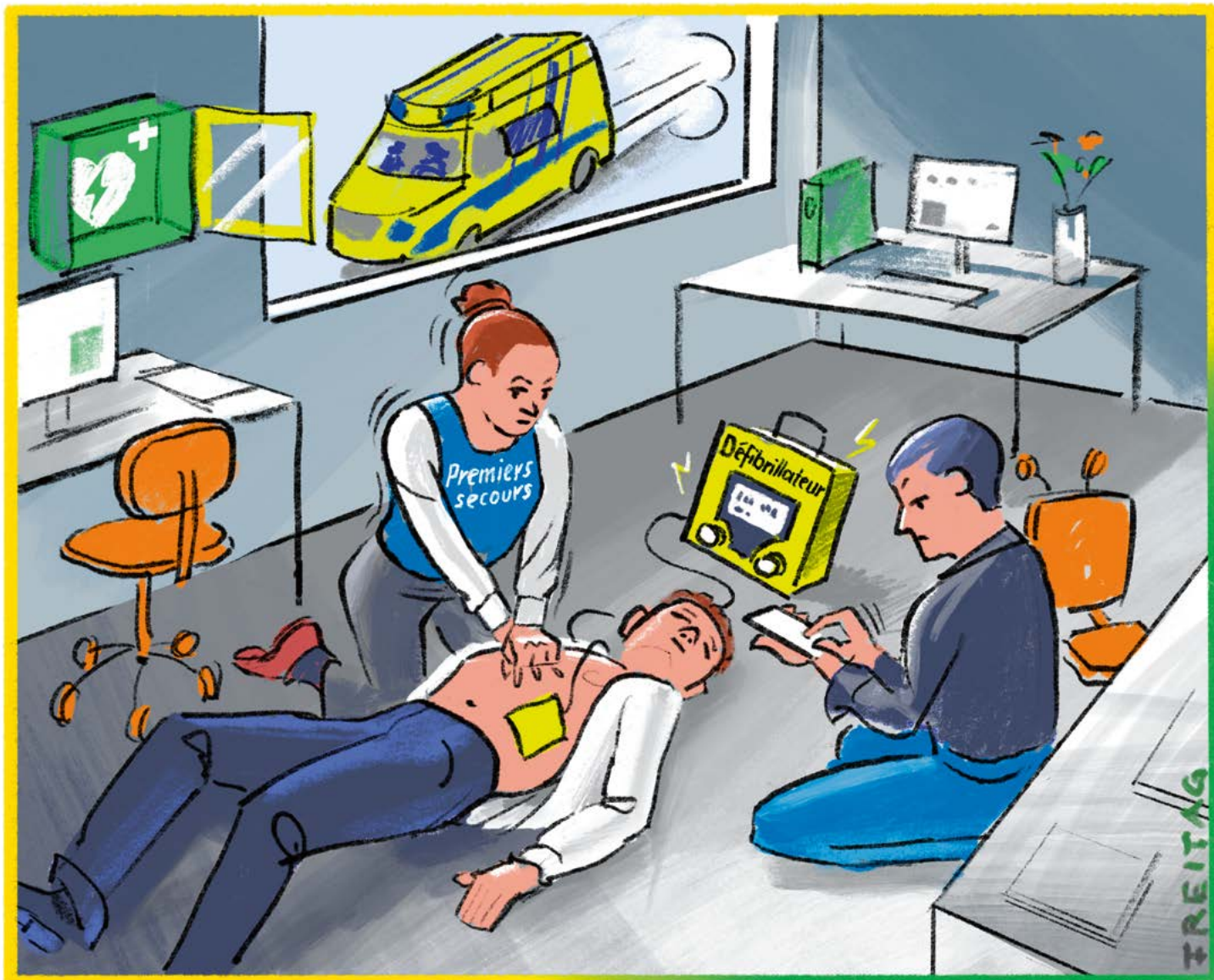
Le contrat pour lequel la loi exige la forme écrite doit être signé par toutes les personnes aux-quelles il impose des obligations (art. 13 CO). Selon l'art. 14 al. 1 du CO, la signature doit être écrite à la main par celui qui s'oblige sur l'original physique. Cette exigence de forme est appelée « forme écrite simple ». Lorsqu'une exigence d'ordre formel n'est pas respectée dans un contrat, celui-ci n'est généralement pas valable. Si, par exemple, le consentement de l'employé à une clause de non-concurrence est donné uniquement par courriel, il n'est pas contraignant (art. 340, al. 1 CO).

Au lieu d'une signature manuscrite, il est toutefois possible d'utiliser une signature électronique qualifiée avec horodatage électronique qualifié conformément à la SCSE (art. 14, al. 2<sup>bis</sup> CO). Celle-ci est apposée directement sur le document. Elle permet d'enregistrer l'identité de l'émetteur, l'heure de la signature et le contenu existant à ce moment-là.

## Signature de documents sans exigence de forme écrite

Il convient de distinguer les contrats soumis à une obligation de forme des dispositions unilatérales, telles que les instructions de l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail. Ces instructions ne sont soumises à aucune forme particulière (art. 321d CO). Pour des raisons de preuve et afin qu'elles puissent toujours être consultées, il est néanmoins recommandé de les émettre par écrit et d'indiquer le nom de la personne qui les a transmises. Une signature manuscrite n'est cependant pas nécessaire pour les rendre contraignantes. Il doit toutefois être clair que la directive émane de l'employeur et que celle-ci est un ordre contraignant. De même, « viser » des formations n'est généralement pas un cas de forme écrite simple. La signature sert uniquement à la conservation de la preuve et à l'identification du déclarant. Sauf disposition contraire dans l'arrêté de formation correspondant, un visa (initiales) peut également suffire s'il permet de tirer une conclusion vérifiable sur l'émetteur. Sur le plan électronique, les SES ou les SEA suffisent dans les deux cas.





Réagir rapidement et de manière appropriée en cas d'arrêt cardiaque peut sauver des vies: un collaborateur formé prodigue les premiers soins à l'aide d'un défibrillateur et d'un massage cardiaque, tandis que son collègue alerte immédiatement les services de secours.

## magazine

Le magazine Sécurité au Travail en Suisse est la revue des membres de l'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

Éditeur  
Association suisse pour la sécurité  
au travail et la protection de la santé  
(Sécurité au Travail en Suisse)  
Räffelstrasse 20, 8045 Zurich  
Tél. : +41 44 388 71 91  
www.securite-travail.ch  
info@arbeits sicherheitschweiz.ch

Rédaction  
Martin Mächler/Melanie Hilpertshauer  
Sécurité au Travail en Suisse  
Tél. : +41 44 388 71 27  
magazin@arbeits sicherheitschweiz.ch

Annonces  
rubmedia, Berne  
Manuela Stolina, Tél.: +41 31 280 13 29  
manuela.stolina@rubmedia.ch  
www.werbemarkt.ch

Bureau Suisse romande  
ACTA Conseils Sàrl  
Rue des Pêcheurs 8A, 1400 Yverdon-les-Bains  
Tél.: +41 24 424 20 44  
info@securite-travail.ch

Traduction: ACTA Conseils Sàrl  
Conception et mise en page: www.green-design.ch  
Impression: Druckerei Albisrieden AG, Zurich  
Tirage: 320

Paraît quatre fois par an: (mars, juin, septembre, décembre)  
Prix au numéro CHF 25.– TTC/y compris frais postaux  
Abonnement Suisse: un an CHF 80.– TTC/y compris frais postaux  
Pour les membres de Sécurité au Travail en Suisse, l'abonnement  
est compris dans la cotisation. Données médiatiques  
sous www.securite-travail.ch/magazine

Reproduction uniquement avec autorisation écrite de la  
rédaction et indication des sources.

## Perspectives

Stocker les substances dangereuses en  
toute sécurité

Minimiser les risques psychosociaux au travail

Nouvelle loi sur la protection des données:  
quelles sont les données des collaborateurs que  
les PàS peuvent recueillir?

La prochaine édition du « magazine » paraîtra en  
septembre 2024.

Le « magazine » existe aussi en version numérique  
(e-paper) sur [www.securite-travail.ch](http://www.securite-travail.ch)

# Offres proposées par Sécurité au Travail en Suisse

Nous proposons à nos membres un grand nombre de prestations et divers services de conseil, dont vous trouverez un aperçu ci-dessous. Nous vous conseillons également volontiers à titre personnel.

## Prestations de service et conseils

### Conseil/coaching

Vous avez pris un bon départ? Félicitations! Mais comment garder le cap? Nous vous accompagnons et vous fournissons de précieuses impulsions pour vous permettre de réussir.

### Détermination des dangers/ planification des mesures

Des questions spécifiques ou un champ d'activité sortant du cadre de la solution de branche? Avec nos experts en sécurité, vous êtes entre de bonnes mains. Nous réalisons pour vous une analyse de risques personnalisée et nous vous recommandons les mesures adéquates à mettre en place.

### Mandat PàS

Guère de capacités et peu de compétences spécialisées? Alors, externalisez la fonction de préposé à la sécurité (PàS). Nos spécialistes se chargent de cette tâche pour vous, de manière efficace et compétente.

### Concept d'organisation en cas d'urgence

Le fait d'être préparé à la survenue d'événements inattendus permet de créer une certaine sécurité et offre une aide précieuse pour faire face à des situations concrètes. Pour mettre en place son concept d'organisation en cas d'urgence, Sécurité au Travail en Suisse s'appuie sur la littérature spécialisée existante. Ce concept individuel et taillé sur mesure pour chaque entreprise propose toutes les informations nécessaires pour gérer un cas d'urgence.

## Formation continue et perfectionnement

### Connaissances de base pour les membres de la direction

Les participants se familiarisent avec les bases légales de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils sont de la sorte en mesure de prendre toutes les décisions leur permettant de créer et de développer des conditions de travail sûres et sans danger pour la santé.

### Cours pour les PàS et PàSD

Avec plus de 30 cours dispensés par année, les spécialistes de Sécurité au Travail en Suisse forment un grand nombre de préposés à la sécurité (PàS) et de préposés à la sécurité de domaine (PàSD). Pour les non-membres, un cours de base de deux jours pour les préposés à la sécurité est disponible dans le cadre du « Réseau de formation prévention Suva ». Le cours de remise à niveau, d'une durée d'un jour, est ouvert à tous et permet aux PàS et PàSD de se tenir informés des nouveautés et d'échanger sur leurs expériences avec les autres participants au cours. Sur demande, ces cours peuvent également être organisés directement auprès de nos clients.

### Cours spécialisés

Nous assurons la formation et le perfectionnement de vos collaborateurs directement dans votre entreprise. Une connaissance approfondie des thèmes que vous souhaitez aborder dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé leur permet de se comporter et d'agir en tenant compte des questions de sécurité.

### Préparation aux audits externes et accompagnement

Suite au cours de préparation aux audits externes que nous vous proposons, vous serez capables de faire un point sur l'état des lieux de votre système de sécurité et pourrez répondre de manière claire aux questions des inspecteurs. En outre, nous vous proposons un accompagnement le jour de l'audit réalisé par les organes exécutifs de la Confédération, du canton, de la Suva ou d'une organisation spécialisée.

## Contrôle de la qualité

### Visite de l'entreprise

Où se cachent les risques dans votre entreprise? Nos spécialistes effectuent une analyse minutieuse de la situation pour vous permettre de connaître avec certitude les principaux dangers et risques et de prendre les mesures préventives adéquates.

### Audit systémique

Votre entreprise respecte-t-elle les règles en vigueur dans le domaine de la sécurité au travail? Grâce à un audit systémique, nos spécialistes contrôlent l'état de votre système de sécurité. Vous obtenez ensuite un inventaire complet de la situation dans votre entreprise en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### Le passeport 720 jours

Le passeport 720 jours est un package de prestations comprenant une visite de terrain (1 jour), un rapport avec des recommandations de mesures correctives et se termine au plus tard 2 ans après avec une visite de terrain finale (demi-journée). Durant ce laps de temps, le spécialiste MSST se tient à disposition du préposé à la sécurité de domaine pour répondre à toutes les questions de mises en œuvre.

**N'hésitez pas à nous contacter:**  
**024 424 20 44**  
**info@securite-travail.ch**